



DECISION DU MAIRE

DEC-2026-02-006

OBJET : CONTRAT POUR LES CONTROLES PERIODIQUES DES AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés publics et accords-cadres ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le décret n°96-1136 du 18 Décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relative aux aires de jeux et les normes en vigueur concernant la vérification des aménagements sportifs extérieurs ;

VU la proposition de la société SPORTEST sise 3 Rue de Tasmanie Bâtiment B 44115 Basse-Goulaine relative aux contrôles périodiques des aménagements sportifs extérieurs et des aires de jeux de la commune de Noisy-le-Roi ;

Considérant la nécessité de procéder à la vérification des aménagements sportifs extérieurs et des aires de jeux ;

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat portant sur les contrôles périodiques des aménagements sportifs extérieurs et des aires de jeux de la commune avec la société SPORTEST sise 3 Rue de Tasmanie Bâtiment B 44115 Basse-Goulaine pour une durée d'un an à compter du 26 Janvier 2026 renouvelable par tacite reconduction. La durée maximale du contrat ne pourra dépasser 4 ans.

Article 2 : Le montant total de la dépense qui s'élève à 2 645 € HT soit 3 174 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte et inscrite au registre des décisions de la commune.

Fait à Noisy-le-Roi, le 5 février 2026

Le Maire,
Marc TOURELLE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente